

VOTRE OBJECTIF

- Vous êtes **artisan, commerçant** ou **profession libérale**, imposé au titre des BIC ou BNC.
- Vous souhaitez vous constituer un complément de **retraite** dans un cadre fiscal favorable.

LA RÉPONSE DE LA LOI MADELIN

- La loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, dite « loi Madelin », accorde aux travailleurs indépendants non salariés et non agricoles, ainsi qu'à leurs conjoints non rémunérés, une protection sociale à des conditions proches de celles des salariés.
- Durant la période de constitution, les cotisations versées sont déduites du revenu imposable sous certaines conditions prévues par la loi.

UN FONCTIONNEMENT SIMPLE

- Vous déterminez le montant de vos versements en fonction de la classe de cotisation annuelle de base que vous avez choisie.
- Vos versements sont **déduits de votre revenu imposable** (plafond à 10 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) pour l'ensemble des cotisations retraite et prévoyance complémentaires)*.
- Vous pouvez transférer votre contrat vers un autre organisme d'assurance sans remettre en cause son antériorité.

LES AVANTAGES DE CORALIS INDÉPENDANTS

- Vous accédez à un **large choix de supports** financiers (supports en Euros et supports en Unités de Compte).
- Vous conservez la possibilité de **modifier** à tout moment le **choix** de vos supports.
- Vous pouvez souscrire une **garantie plancher en cas de décès**.

Exemple :

*Monsieur Martin, travailleur non salarié, est imposé dans la tranche marginale à 48,09 %.
Il décide de consacrer **3000 euros** par an pour préparer sa retraite. En optant pour Coralis Indépendants, il réalise une **économie d'impôt de 1442,70 euros** par an si ce versement, majoré des autres cotisations retraite et prévoyance complémentaires, n'excède pas la limite de 10 % de 8 PASS.*

Coralis Indépendants

Nature du contrat	Contrat d'assurance vie multisupport (supports Euros, FCP, SICAV) réservé aux travailleurs non salariés et non agricoles.		
Cadre fiscal	Loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, dite « loi Madelin ».		
Supports	2 supports en Euros : Coralis Euro Long Terme et Coralis Opportunité. 400 supports en Unités de Compte.		
Versements	Versement initial de 2250 euros minimum. Minimum annuel: 3,75 % du PASS (soit 1 247,85 euros en 2008).		
Transfert vers une compagnie d'assurance ou un établissement bancaire	Oui.		
Options	Investissement progressif	Réorienter régulièrement l'épargne suivant des modalités prédéfinies (montant, périodicité, durée, supports d'origine et de destination).	

Fiscalité (en vigueur au 1^{er} janvier 2009)

Rachat	Exonération de taxation fiscale.		
ISF	<p>Lors de la phase de constitution : le contrat Madelin est exonéré d'ISF en application de l'article 885-F du Code général des impôts, à l'exception des primes éventuellement versées après l'âge de 70 ans, qui doivent être ajoutées au patrimoine de l'adhérent.</p> <p>Lors du versement de la rente : l'article 885-J du Code général des impôts exonère d'ISF la valeur de capitalisation des rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle auprès d'organismes institutionnels, moyennant le versement de primes périodiques et régulièrement échelonnées pendant une durée d'au moins 15 ans, et dont l'entrée en jouissance est subordonnée à la cessation de l'activité professionnelle à raison de laquelle les primes ont été versées.</p>		
Rente viagère	Taxable dans la catégorie des pensions.		
Succession	<p>En cours de constitution : en cas de décès avant l'âge de 65 ans de l'assuré, versement exclusivement sous forme de rente viagère (qui pourra le cas échéant être temporaire) au profit du conjoint, des enfants ou d'un tiers désigné.</p> <p>En cours de prestation : la rente peut être réversible au profit du conjoint ou d'un tiers désigné.</p>		

Frais

Sur versements	4,5 % des sommes versées.		
Gestion annuelle	1 % par an de l'épargne gérée*.		
Réorientations d'épargne	Réorientation libre	1 % de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 euros.	investissement progressif aucun frais.

* Prélèvements chaque fin de mois au taux équivalent mensuel de 0,0838 %, et au *pro rata temporis* en cours de mois pour un rachat, une réorientation d'épargne ou un règlement suite à un décès, sur l'épargne gérée à la date de prélèvement.